



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009 A 19H00

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 22 janvier 2009

**Affichage** : 22 janvier 2009

**Présents** : M. AUBRY P., Mme DE CONTO S., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., NUNINGER D., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle SOTH S., M. TAILLARD J.P.

**Absents** : Mme BINET I., représentée par Mme SATORI M.A.  
M. PARIS A., représenté par M. MARTIN R.

**Secrétaire de séance** : Mme SATORI M.A.

La séance est ouverte à 19h00.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES**

##### **I.1 – Demande de subvention « classe découverte » pour les enfants de CM1 et CM2 en avril 2009**

Les enseignants des classes de CM1 et CM2 ont présenté un projet de classe découverte du 6 au 10 avril 2009 en Auvergne.

Après analyse du dossier présenté, il apparaît que cette semaine de classe découverte s'inscrit bien en respect des contraintes établies par le passé, pour que de telles activités puissent faire l'objet d'une délivrance de subvention de la part de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par anticipation sur l'élaboration du budget 2009, de mettre à disposition de l'école une subvention de 1.560 Euros, sachant que cette dotation, au profit des écoles, concerne l'intégralité du potentiel de subvention communale de l'année 2009 pour toutes les activités équivalentes sollicitées par l'équipe enseignante.

##### **I.2 – Évolution des vacations funéraires**

Faisant suite à une loi adoptée le 19 décembre 2008 concernant la législation funéraire, il apparaît que le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 Euros.

Pour information, il est rappelé que le montant actuel, décidé par la commune est de 15 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le niveau de cette vacation, applicable dans la commune, à hauteur de 20 Euros (montant unitaire en application immédiate).

## **II. FORET ET CONTRATS**

### **II.1 – Avenant au contrat de contrôle des chaufferies à gaz**

A l'occasion du passage de la commission de sécurité concernant la salle polyvalente d'Avanne, la réglementation imposait qu'un contrôle de conformité de la chaufferie gaz soit mis en place. A cette occasion, un contrat, après mise en concurrence des fournisseurs, a été établi avec la société Norisko pour un montant de 64 Euros.

Observant qu'une démarche similaire s'avère nécessaire en ce qui concerne la salle polyvalente d'Aveney, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire modifier le contrat avec Norisko dans le cadre d'un avenant.

En conséquence, le forfait pour cette opération passe de 64 Euros à 128 Euros, regroupant ainsi l'intervention sur les deux chaudières.

### **II.2 – Mission d'assistance à l'exploitation des bois et cubage confiée à l'ONF**

Dans le cadre de sa mission d'assistance à la commune, l'ONF a transmis un devis d'assistance au cubage et au classement dans la forêt communale pour un montant TTC de 2.284,93 Euros.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **II.3 – Coupe de bois 2009**

Une proposition de l'ONF, en conformité avec le plan de développement de la forêt pour les coupes de bois de l'année 2009, concerne les parcelles suivantes : 5 – 6 – 14p – 18r – 3 – 4, ainsi que des coupes de sécurisation en surplomb de la RN 83 sur la parcelle 38.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal sachant que les « travaux spéciaux » sur la parcelle 38 feront l'objet d'une mise en concurrence spécifique dont le résultat sera soumis prochainement au Conseil pour décision.

### **II.4 – Travaux en forêt**

L'ONF présente un devis très important concernant des travaux dont le montant est supérieur à 50.000 Euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de différer toute décision en ce domaine, en l'attente d'une discussion avec l'ONF, eu égard au montant très important de ces travaux.

### **III. URBANISME**

#### **III.1 – Bilan de la commission urbanisme**

La commission s'est réunie le lundi 26 janvier 2009, 21 personnes y ont participé, dont 6 élus.

Un inventaire complet des permis de construire et déclarations préalables délivrés ou en cours d'instruction a été présenté. A la demande des participants, les différents dossiers pour lesquels une demande d'information a été sollicitée en séance, ont fait l'objet d'une analyse détaillée

#### **III.2 – Instruction de la demande de permis de construire déposée par CODI France en septembre :**

Dans le cadre de la réglementation applicable début 2008, la société CODI France a déposé en mars 2008 une demande d'autorisation auprès de la CDEC du Doubs pour la création d'une supérette d'une surface de vente de 998 m<sup>2</sup> sur le territoire communal (Commission Départementale d'Equipement Commercial).

A l'occasion de la réunion de la CDEC, le 26 juin 2008, les trois services de l'Etat consultés à cette occasion ont délivré un avis favorable à ce projet : DDE, DDTEFP et la DDCCRF. En parallèle, le représentant de l'association des consommateurs du Doubs a fait observer « que le projet de création de cette supérette est en mesure de répondre aux attentes des habitants », en parfaite cohérence avec l'avis des élus d'Avanne-Aveney.

Cependant, les représentants de la ville de Besançon, de la CAGB, de la CCI du Doubs et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs se sont opposés à la délivrance de l'autorisation demandée.

Par courrier en date du 25 août 2008, la société CODI France a transmis à la CNEC (Commission Nationale d'Equipement Commercial), un dossier de recours à l'encontre de la décision de la CDEC du Doubs.

Par courrier en date du 17 octobre, le Président de la CNEC a précisé « qu'en application du paragraphe XXIX de l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, publiée au Journal Officiel du 5 août 2008, ce projet, d'une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, n'est plus soumis à autorisation d'exploitation commerciale ».

Par courrier en date du 12 janvier 2009, le Directeur de la Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales, a confirmé, sur demande et au nom du Président de la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), que l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de l'aménagement commercial, suite à la parution du Décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008, ne remet pas en cause la dispense d'autorisation dont bénéficie l'opération projetée par CODI France.

Faisant suite à la publication de la loi n° 2008-776, « loi de modernisation de l'économie », en date du 4 août 2008, la société CODI France a déposé un permis de construire le 18/09/2008 concernant la réalisation d'un bâtiment commercial destiné à la création d'une supérette de 998 m<sup>2</sup> de surface de vente sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney dans le secteur du « Champ du Noyer » classifié en zone « 3 NA » du PLU communal. Ce projet est associé à l'un des lots ayant fait l'objet d'une délivrance d'un permis de lotir par la commune le 6 juin 2007 et d'une autorisation de commercialiser les lots accordée en date du 12 janvier 2009.

Observant que le législateur a ouvert la faculté aux maires de communes de moins de 20 000 habitants de proposer au conseil municipal, à l'occasion de l'instruction d'un permis de construire pour des projets compris entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CADAC), le maire, par référence au courrier du 12/01/2009 cité ci avant, propose au Conseil de délibérer quant à l'opportunité de saisir la CDAC concernant la demande de permis de construire présentée par « Codi France ».

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas saisir la CDAC, en cohérence et en continuité avec les décisions prises antérieurement et plus précisément lors du Conseil du 17 juillet 2008.

En conséquence, le Maire informe le Conseil que:

1. Prenant acte de la délibération du conseil municipal, en date du 30 janvier 2009, il décide de ne pas engager la saisie de la CDAC pour ce projet de construction d'un bâtiment commercial, d'une « surface de vente » de 998 m<sup>2</sup>, présenté par « CODI France ».

2. Le législateur a ouvert, au Président de l'EPCI et au Président du SCOT, la faculté de saisir la CDAC pour les projets de moins de 1000 m<sup>2</sup> situés dans des communes de moins de 20 000 habitants à l'occasion d'une demande de permis de construire.

3. Prenant acte que le Président de l'EPCI concerné, à savoir la « Communauté d'Agglomération du Grand Besançon » (CAGB) qui ne dispose pas de la « compétence en matière d'urbanisme », n'est donc pas habilité à saisir la CDAC pour ce projet (en conformité avec la loi du 4 août 2008 et avec le décret du 24 novembre 2008).

4. Prenant acte que le Président du SCOT concerné (Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration) n'est pas habilité à saisir la CDAC pour ce projet lorsque le SCOT est élaboré sous l'autorité d'un syndicat mixte, en l'occurrence le « Syndicat Mixte du SCOT du Grand Besançon » (SMSCOT), en conformité avec le décret du 24 novembre 2008 et avec la loi du 4 août 2008.

5. Prenant acte de tous ces éléments et des résultats de l'instruction du dossier de demande de permis de construire par les différents services de l'Etat, qui ont émis un avis favorable à ce projet, le maire informe le conseil qu'il va délivrer le permis de construire sollicité par la société CODI France.

## **IV. REPAS DES AINES**

### ***IV.1 – Bilan de l'opération engagée début 2009***

A l'issue du repas et de l'après midi dansant des « aînés », organisés le samedi 17 janvier 2009 au restaurant « La Belle Epoque », il apparaît que cette nouvelle formule a donné satisfaction aux invités.

Le Maire rappelle au conseil que 198 personnes se sont inscrites et que le budget communal, par personne invitée, était équivalent à celui des années précédentes.

La séance est close à 20h15

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.